



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ
N° 2023 / 144

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE ABROGEANT LE PRECEDENT N°2023/127 PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE ET RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIC POUR FUTUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ÉLECTRIQUE – ROUTE DES PARQUETS – DU 26 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2023.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENT sise rue Hyppolite Bayard - 60 000 Beauvais concernant la mise en place et le raccordement d'un nouveau poste de distribution public pour futur travaux de renforcement du réseau électrique, route des Parquets sur le territoire de Saint-Prix, pour le compte de l'entreprise ENEDIS sise 4-6 rue des Chauffours - 95 000 Cergy Pontoise ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- Article 1 -** Du mardi 26 septembre au mardi 24 octobre 2023, l'entreprise CORETEL EQUIPEMENT est autorisée à procéder aux travaux la mise en place et le raccordement d'un nouveau poste de distribution public pour futur travaux de renforcement du réseau électrique, route des Parquets sur le territoire de Saint-Prix ;
- Article 2 -** Les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.
- Article 3 -** Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :
 - ✓ Pendant les horaires de travaux, la circulation sera maintenue et alternée par la mise en œuvre de feux tricolores ;
 - ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas ;
 - ✓ Le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés à l'avance par l'entreprise ;
 - ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- Article 4 -** L'entreprise CORETEL EQUIPEMENT devra utiliser des véhicules équipés de signalisation ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant toute la période du chantier.

- Article 5** - L'entreprise CORETEL EQUIPEMENT devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :
- ✓ Aux services de police et moyens de secours ;
 - ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés ;
 - ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets,
 - ✓ Aux transports en communs, sur leurs itinéraires.
- Article 6** - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.
- Article 7** - Les fouilles sous talus seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis en place et assuré en toutes circonstances et une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux.
- Article 8** - Après travaux, le chemin sera remis en circulation normale. Les travaux de réfections définitives seront à réaliser en accord avec les services techniques de la commune. Le chemin et les espaces végétalisés devront être nettoyés et remis en état sans délai.
- Article 9** - En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- Article 10** - Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la direction des Services Techniques.
- Article 11** - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- Article 12** - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- Article 13** - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- Article 14** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 15** - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CORETEL EQUIPEMENT et ENEDIS ;
une copie sera adressée à :
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
 - Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
 - Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
 - Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 21 août 2023



Céline VILLECOURT

Le Maire de Saint Prix,

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22.08.2023

Arrêté N° 2023 / 144